

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2022-089

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2022

Sommaire

Préfecture du Tarn / Secrétariat Général

81-2022-02-23-00001 - Arrêté préfectoral relatif à la composition de la commission du titre de séjour du département du Tarn (2 pages)

Page 3

Préfecture du Tarn

81-2022-02-23-00001

Arrêté préfectoral relatif à la composition de la
commission du titre de séjour du département
du Tarn



PRÉFET DU TARN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau des étrangers

Arrêté préfectoral relatif à la composition de la commission du titre de séjour du département du Tarn

Le préfet du Tarn,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et notamment les articles L. 432-13, L. 432-14 et R. 432-6 à R. 432-14,

Vu le décret du président de la république du 26 janvier 2022, portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 publié au recueil des actes administratifs de l'État le 15 février portant délégation de signature à Monsieur Fabien CHOLLET, secrétaire général de la préfecture du Tarn,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 relatif à la composition de la commission de titre de séjour du département du Tarn, modifié le 20 octobre 2020,

Vu le courrier du 9 octobre 2020 du président de l'association des maires et des élus locaux du Tarn,

ARRÊTE

Article 1er : Composition

La commission du titre de séjour, instituée dans le département du Tarn par arrêté du 21 octobre 2005 modifié, est composée de :

- Monsieur Stéphane VOLTAIRE, commandant de police,
- Madame Luce Vidal-Rozoy, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- Monsieur Gilbert HANGARD – Adjoint au Maire d'Albi - titulaire, suppléé, en cas d'absence ou d'empêchement, par Monsieur Blaise AZNAR – Maire de Graulhet.

Article 2 : Présidence

Madame Luce Vidal-Rozoy, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, est désignée présidente de la commission du titre de séjour du Tarn.

Article 3 : Compétence

La commission est saisie par l'autorité administrative lorsque celle-ci envisage de refuser de délivrer ou de renouveler une carte de séjour temporaire ou une carte de résident à un étranger.

Article 4 : Secrétariat

La présidente fixe la date des réunions de la commission. Ses membres doivent être avisés de la date et de l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date prévue.

Le secrétariat de la commission est assuré par le bureau des étrangers de la préfecture du Tarn.

Le chef du bureau des étrangers de la préfecture, ou son représentant, assure les fonctions de rapporteur auprès de la commission. Il ne prend pas part à sa délibération.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn. Une copie du présent arrêté sera notifiée à chacun des membres de la commission départementale du titre de séjour.

Albi, le 23 FEV. 2022
Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Fabien CHOLLET